

Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024  
Date d'affichage : le 15 mars 2024  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14  
Dont pouvoir (s) : 00

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD et Pascal SCHWARTZ.

**Absente** : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 03/02/2023 approuvant le budget primitif.

Vu la délibération du 21/11/2023 indiquant la dissolution du CCAS en date du 31/12/2023, et en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL exerce la compétence en matière d'action sociale sur son budget principal

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire.

Considérant que, pour se faire, Madame la Maire doit quitter la séance et être remplacé par monsieur ENJALBERT,

Considérant que le compte de gestion 2023 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2023.

Le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0€	0€	0€	0€
Fonctionnement	+2 467.51€	0€	+ 367.64 €	+ 367.64 €
Total	+2 467.51€	0€	+ 367.64 €	+ 367.64 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec 07 VOIX POUR, 01 VOIX CONTRE et 05 abstentions.

Madame la Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laetitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Certifie le caractère acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :